

# Certifications en langues vivantes étrangères

Dans le cadre de la politique européenne de diversification linguistique qui préconise la maîtrise de deux langues étrangères, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place le Plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes. Une des mesures de ce plan a été de proposer, gratuitement pour les élèves de sections européennes pour l'anglais et l'espagnol et pour les élèves de troisième et de seconde pour l'allemand, une certification en langue vivante étrangère adossée au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) de niveau B1 avec obtention possible du niveau A2 selon les résultats.

## Quatre compétences testées

- compréhension de l'oral,
- compréhension de l'écrit,
- expression écrite
- expression orale (en continu et en interaction).

Voir quels sont les [six niveaux de compétences en langues étrangères](#) décrits dans le Cadre européen commun de référence pour les langues.

Le ministère de l'Éducation nationale a confié la rédaction des sujets à des organismes délivrant des certifications étrangères internationalement reconnues, à savoir, la Conférence permanente des ministres de l'éducation des Länder (KMK) pour l'allemand, l'University of Cambridge ESOL pour l'anglais et l'Instituto Cervantes pour l'espagnol. Ce sont par ailleurs les enseignants français, formés et agréés par les organismes, qui corrigent et évaluent les candidats à la certification.